

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9

Membres Présents : 8

Membres représentés : 0

Absents : 1

VOTE : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEANCE du 25 Janvier 2024

DELIBERATION N° 3 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 19 Janvier 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Dispositif Rézo Pouce

Monsieur le Maire revient sur le dispositif Rézo Pouce présenté au cours de l'année 2023.

Il rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Il reprend le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Monsieur le Maire précise que la mise en place du dispositif REZO POUCE, réseau d'autostop organisé, est un service proposé par la SCIC MOBICOOP. Ce réseau intègre la solution de mobilité partagée mise en place à l'échelle de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, et inclut un réseau d'autostop organisé et une application de covoiturage.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt Rézo Pouce proposé :

- **Le Clôt – Village du Glaizil : à l'intersection de la Route de Gap et de la Rue du Pont**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer au dispositif Rézo Pouce,
- **valide** l'arrêt Rézo Pouce situé au Glaizil,
- **autorise** l'installation de panneaux, la modification des peintures au sol et de la signalisation routière sur les voies,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

